



# Appel à projet 2024 – Fondation Brico Dépôt pour l’habitat

Pour la seconde année consécutive, la Fondation Brico Dépôt lance un appel à projet à l’ensemble des associations et fonds de dotation qui ont un projet de rénovation de logements et de structures de mise à l’abri des plus défavorisés et nécessitant un accompagnement financier.

Cette année, les projets de rénovation proposés au financement de la Fondation devront également comporter une amélioration de l’empreinte carbone des bâtiments concernés.

## Modalités de l’appel à projet 2024

- Chaque association souhaitant postuler pour bénéficier d’une allocation dans le cadre de l’appel à projet 2024 devra renseigner l’ensemble des informations demandées dans le formulaire suivant : <https://forms.office.com/e/gz0k8eHSeZ>
- Après avoir rempli ce questionnaire, l’ensemble des pièces suivantes devront être envoyées à l’adresse [mrichard@bricodepot.com](mailto:mrichard@bricodepot.com):
  - Statuts
  - Liste des membres du conseil d’administration
  - Publication du JO
  - Comptes de l’année n-1
  - Rapport annuel n-1
  - Devis détaillé contenant la globalité des besoins financiers pour mener à bien le projet
  - RIB
- L’appel à projet sera ouvert du 2 mai au 16 juin. Tous les dossiers seront instruits jusqu’au 14 août puis la sélection des dossiers retenus sera finalisée pour le 31 octobre au plus tard.

## Critères

La Fondation Brico Dépôt pour l'habitat sélectionnera les projets en fonction des critères obligatoires suivants :

- Chaque dossier doit être complet (questionnaire et pièces obligatoires)
- Chaque dossier doit comporter un projet en phase avec la mission de la Fondation Brico Dépôt (Lutter contre le mal logement, la précarité et rendre le logement et son amélioration accessible à tous) et doit constituer une rénovation énergétique des bâtiments concernés (exemples non exhaustifs : réduction de la consommation d'énergie, remplacement d'énergies fossiles par des énergies renouvelables, isolation thermique des bâtiments, etc...)
- Chaque projet doit être localisé en France
- Le montant du soutien sollicité auprès de la Fondation Brico Dépôt ne doit pas dépasser 75% du montant total du projet
- La structure bénéficiaire doit justifier d'au moins un an d'existence comptable
- Les objectifs du projet doivent être concrets, identifiés et mesurables
- Les projets proposés ne devront pas concerner une personne ou un foyer unique

Parmi l'ensemble des dossiers satisfaisant aux conditions précédentes, les 10 dossiers qui accompagneront le plus de bénéficiaires seront sélectionnés.

Un jury interne sélectionnera ensuite parmi ces 10 dossiers, ceux qui pourraient bénéficier d'une subvention par la Fondation Brico Dépôt dans le cadre de cet appel à projet 2024.

Il est précisé que :

- L'appel à projet 2024 est doté d'un fonds maximum de 150 000 euros
- 5 projets maximum pourront faire l'objet d'une dotation
- Le montant maximum pour 1 dotation est de 100 000 euros

Vous pouvez adresser vos éventuelles questions à l'adresse suivante : [mrichard@bricodepot.com](mailto:mrichard@bricodepot.com)

*La Fondation Brico Dépôt finance exclusivement des structures éligibles au mécénat, à but non lucratif et d'intérêt général (association, fondation, fonds de dotation) dont le siège est situé en France.*

« Traitement de données personnelles : Sur la base de son intérêt légitime d'évaluer et de gérer les projets qui lui sont présentés, la Fondation Brico Dépôt traite les données à caractère personnel du président et du demandeur de l'association – nom, prénom et modalités de contact, ci-après les Données – communiquées au présent formulaire. Ces Données sont nécessaires et exclusivement traitées par des personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de sélection du projet et seront conservées dans des conditions de sécurité adaptées pour une durée n'excédant pas 24 mois suivant la réponse apportée en cas de refus ou suivant la fin du projet en cas d'acceptation de celui-ci. Les personnes concernées de l'association disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement des données le concernant, d'un droit d'opposition ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après décès, qui s'exercent par courriel à l'adresse [dad@bricodepot.com](mailto:dad@bricodepot.com). Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil). »